



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2025 a voté la délibération suivante :

Relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 12'000 F pour le versement de subventions extraordinaires à l'Union instrumentale d'Hermance et à son école de musique.

Vu les demandes effectuées par l'UIH et l'EMH dans le cadre du budget 2025;

Vu le préavis de la commission des Finances et de la commission Scolaire & social du 3 mars 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
accepte par 11 oui, 0 non 0 abstention
majorité simple

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire de 12'000 F destiné au versement de subventions extraordinaires à l'Union instrumentale d'Hermance et à son école de musique selon la répartition :
 - a. 10'000 F pour l'Ecole de musique
 - b. 2'000 F pour l'Union instrumentale (projet Syros)
2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2025 sur les compte 2140.00.36360.00 et 3290.00.36360.00
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



République et canton de Genève



Stéphanie Tourette
Présidente du Conseil



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau

Date d'affichage : 2 avril 2025
Délai référendaire : 28 mai 2025